

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M ROSELIER, Maire

Présents :

MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, DENIS David, MARZIN Mikaël, LE TOHIC Morgane, LE NET Karine, LE TOQUIN Stéphanie, LORIC Franck, CANTE Ghislain, TALMONT David, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LORIC Emilie, LE PALLUD Sonia, MOISDON Gabin.

Absents excusés :

BOURALY Monique (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine), LAMOUR Véronique (Pouvoir à LE GAILLARD Didier), MOISDON Gabin (Pouvoir à ROSELIER Pascal), LE HOUEZEC Romy.

Le Conseil Municipal a désigné Mr Yohann LE FICHER en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Votants : 26

DECISION MODIFICATIVE N°3

Délibération n°2022_14_10_02

Vu la délibération du 8 avril 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2022,

Marie-Christine TALMONT indique que le chapitre 012 relatif aux dépenses de personnel doit être alimenté au regard des charges à payer jusqu'au 31.12.2022. Les articles 64111 et 64131 sont ainsi respectivement augmentés de 6000 et 2000 euros. L'article 2158 dédié aux dépenses d'investissement d'éclairage public est diminué de 8000 euros pour assurer l'équilibre de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n°3 au budget primitif 2022,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré à Moréac,
Le 28 octobre 2022

Le Maire

